Séance du 28 mai 2025

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

BILOUET V., Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Vu l'article L1122-14, §§2 et suivants du Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation ;

Vu les articles 67 à 72 du Règlement d'Ordre Intérieur du conseil communal ;

Vu la demande d'interpellation du collège communal introduite par Madame Valérie Dosogne, inscrite au registre de population de la commune ;

Attendu que celle-ci a été introduite par mail le 1er mars 2025 ;

L'interpellante expose sa question (maximum 10 minutes) ;

Vu le texte de l'interpellation ci-après reproduit :

«« *Cher Monsieur le Bourgmestre,*

Chère Madame,

Je me permets de vous écrire afin je l'espère pouvoir poser la question d'actualité suivante.

Nous sommes confrontés par de gros soucis de voiries, de mobilité et surtout accessibilité pour les personnes à mobilité réduite mais également pour les personnes se déplaçant avec une poussette.

Suite à une balade avec ma petite fille, nous avons remarqué que la rue risquetout n'y a pas d'accès au ravel avec la poussette. En effet, il n'y a que des escaliers comme le montre ses photos. Ne serait-il pas possible de prévoir un plan incliné ?

Je vous remercie pour votre collaboration»

<u>Réponse du collège (max 10 minutes)</u>

Réplique de Mme Dosogne (max 2 minutes)

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,

Roger VANDERSTRAETEN